

Bachelier en Agronomie orientation AA

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : agro.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AA 105 Communication en langue anglaise 1			
Code	AGAA1B05	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Anne-Louise JAUNARD (anne-louise.jaunard@helha.be) Elise SCHNEIDESCH (elise.schneidesch@helha.be)		
Coefficient de pondération		20	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette activité s'inscrit dans les axes communicationnels et linguistiques de la formation. La finalité de cette activité d'apprentissage est de préparer l'étudiant à utiliser différentes compétences de communication en anglais : expression écrite, compréhensions à la lecture et à l'audition.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **Informier, communiquer et travailler en équipe**
 - 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations techniques ou scientifiques et ce tant à l'échelon national qu'international
 - 1.3 Participer à la vulgarisation
- Compétence 2 **S'engager dans une démarche de développement professionnel**
 - 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente
 - 2.2 Développer un esprit critique

Acquis d'apprentissage visés

A la fin de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable lors d'exercices et / ou d'examens :
 De restituer, d'utiliser et d'appliquer les notions grammaticales et lexicales vues en cours et /ou en étude autonome dans des phrases et / ou une production écrite ;
 De décoder des messages écrits et/ou oraux produits en langue cible ;
 De reproduire et formuler des messages oraux et/ou écrits en langue cible.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

AGAA1B05A Communication en langue anglaise 1 24 h / 2 C

Contenu

Cette unité d'enseignement comprend les activités d'apprentissage suivantes :
 Révision et/ou acquisition des notions grammaticales et lexicales – thématiques liées à l'agronomie;

Compréhensions à la lecture et à l'auditin- thématiques liées à l'agronomie;

...

Démarches d'apprentissage

Alternance d'explications théoriques et d'exercices d'application ;

Exercices préparatoires en autonomie : compréhensions à la lecture et à l'audition ; exercices grammaticaux et lexicologiques...

Dispositifs d'aide à la réussite

Séances questions-réponses; forum; présence de certains correctifs sur la plateforme; ...

Sources et références

English Grammar: English Grammar in use (elementary, pre-intermediate, intermediate) (Raymond Murphy-Cambridge

Press);

Presse anglo-saxonne ;

online: perfect grammar Syllabus du professeur;

canaux video

...

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Syllabus du professeur ;

Présentations powerpoint ;

Documents authentiques de la presse écrite et audiovisuelle anglo-saxonne ;

Plateforme connectED;

Notes de cours de l'étudiant. La prise de note du vocabulaire est laissée au soin de l'étudiant.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Q1:

Les étudiants seront soumis à un test écrit qui aura valeur dispensatoire pour la présence aux cours et l'évaluation écrite du Q1. Cette épreuve portera sur la grammaire, la compréhension de textes scientifiques et/ou généraux de l'option ainsi que sur le vocabulaire général de base. Ce test sera organisé dans la semaine de la mini session, semaine 45 ou 46.

Pour que la dispense soit accordée, les étudiants doivent obtenir 10/20 dans chacune des parties du test et 12/20 en note globale. La note obtenue sera celle de l'évaluation écrite Q1 qui a pour valeur 40% de la cote finale.

Q2:

Les étudiants seront soumis à un test écrit qui aura valeur dispensatoire pour la présence aux cours et l'évaluation écrite du Q2. Cette épreuve portera sur la grammaire, la compréhension de textes scientifiques et/ou généraux de l'option ainsi que sur le vocabulaire général de base. Ce test sera organisé semaine 12 ou 13.

Pour que la dispense soit accordée, les étudiants doivent obtenir 10/20 dans chacune des parties du test et 12/20 en note globale. La note obtenue sera celle de l'évaluation écrite Q2 qui a pour valeur 60% de la cote finale.

ATTENTION:

1- Les étudiants dispensés pourraient, s'ils souhaitent améliorer leur cote, participer aux cours Q1 et Q2 et représenter l'évaluation écrite du Q1 et l'examen du Q2.

2- Les étudiants qui ne réussiront pas les tests dispensatoires ou n'y auront pas participé pour quelle que raison que ce soit, en ce compris un certificat médical, une inscription tardive..., devront suivre les cours et présenter l'évaluation du Q1 et l'examen du Q2. Les tests ne seront pas réorganisés.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Eve	40	Exe	60	Exe	100

Eve = Évaluation écrite, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Si l'examen est composé de plusieurs parties, elles doivent être présentées: un PR ou un PP pour une ou plusieurs parties équivaut à un PR ou un PP pour la AA. La AA et donc l' UE ne seront pas validées.

Aucune dispense n'est envisagée d'une session à une autre.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2022-2023).